

Saint-Etienne, 5 avril 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

à mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
s/c de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

à Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
s/c de

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Division DIPER 1

Téléphone
04 77 81 41 56

Télécopie
04 77 81 41 10

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Additif à la note de service relative au mouvement publiée le 16 mars 2018

Objet : précisions sur les postes spécialisés

Je vous rappelle que les titulaires du CAPASH, CAPSAIS, CAEI sont réputés détenteurs du CAPPEI et qu'à ce titre, ils peuvent solliciter et obtenir tout poste relevant de l'enseignement spécialisé.

Pour donner suite à un certain nombre d'interrogations, je tiens à vous informer que si le poste qu'ils obtiennent dans ce cadre relève d'un terrain d'exercice non prévu pour l'option qu'ils détiennent, ces enseignants devront suivre un module de formation.

Si cette condition remet en cause le vœu qu'ils ont exprimé, ils ont la possibilité de renoncer à celui-ci en adressant un courriel à l'adresse suivante : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr le 12 avril 2018 au plus tard.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Cyril THOMAS